CCAS
Ville de TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HEBERGEMENT A DUREE DETERMINEE

Entre d'une part :

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS), dont le siège social est situé Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE, représenté par M. PARRE Frédéric, Président du CCAS.
*Ci-après dénommé "**Le CCAS**",*

Et d'autre part :
M. et/ou Mme : ……...
*Ci-après dénommée "**Le Bénéficiaire**",*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation du logement

Le CCAS de la commune de Tournefeuille, par décision et validation des instances décisionnaires, met à disposition du bénéficiaire un logement temporaire.
Ce logement se situe :
……
Ce logement temporaire est à usage exclusif d'habitation.

Article 2 – Durée du contrat et conditions de renouvellement

Le logement est attribué par le CCAS au bénéficiaire à titre temporaire à compter du … / ... / …. pour une durée de six mois soit jusqu'au … / ... / ... .
Le présent contrat est renouvelable une seule fois, soit au maximum jusqu'au … / ... / 20… Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant au présent contrat. Toutefois, le renouvellement de ce contrat sera conditionné à l'acceptation par l'instance décisionnaire du CCAS de la demande de prolongation du séjour.
Il s'agit d'un hébergement **temporaire et révocable à caractère social** excluant l'application du droit commun des baux d'habitation.

Article 3 – Obligations des parties

Il est rappelé que l'objectif essentiel est de permettre au bénéficiaire d'accéder à un logement autonome.
Un contrat d'objectifs sera élaboré avec le bénéficiaire et annexé au présent contrat.

3.1 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Délivrer un logement en bon état d'usage ;
- Effectuer un état des lieux et un inventaire en la présence du bénéficiaire et l'annexer au présent contrat ;
- Effectuer dans les meilleurs délais toutes les réparations importantes nécessaires ;
- Accompagner le bénéficiaire notamment dans la réalisation des démarches administratives ;
- Intervenir en cas de danger moral ou physique pour le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-27-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Le personnel du CCAS est tenu au secret professionnel. Les documents versés au dossier, les informations données et les problématiques exposées ne seront aucunement divulgués.

3.2 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir tous les renseignements concernant son identité, une copie des documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- S'acquitter de la participation financière telle que définie à l'article 6 du présent contrat de séjour ;
- Verser un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux, qui sera restitué au départ des lieux en fonction de l'état des lieux sortant et déduction faite des sommes restant dues au C.C.A.S. ;
- Adhérer à l'accompagnement social exercé par le référent social du CCAS, tel que défini dans le contrat d'objectifs, et à effectuer les démarches préconisées ;
- Signaler tout changement de situation au référent social du CCAS (ressources, composition familiale, situation administrative…) ;
- Respecter le règlement intérieur ;
- Veiller à ce que la tranquillité de la résidence ne soit troublée en aucune manière par son comportement personnel ou par celui des personnes qui lui rendent visite ;
- Assurer l'entretien quotidien du logement ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques locatifs afin de couvrir les dommages causés aux personnes et aux biens ;
- Accepter la première proposition de logement autonome correspondant aux critères financiers, à la composition familiale et au secteur géographique formulés dans sa demande de logement social.

Article 4 – Clauses particulières

- Le bénéficiaire usera paisiblement du logement mis à sa disposition, conformément à sa destination d'habitation. Il s'engage expressément à ne pas modifier cette destination.
- Les meubles et objets mobiliers mis à disposition ne devront être employés qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est absolument interdit au bénéficiaire de les transporter hors du logement. Il devra veiller à ce qu'ils soient utilisés normalement afin d'éviter toute détérioration prématurée.
- Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire devra informer le CCAS de toute absence dont la durée excéderait 8 jours. A défaut, le CCAS sera en droit de considérer le logement comme vacant et pourra en disposer librement.
- Le CCAS se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des objets et valeurs personnels détenus dans le logement mis à disposition. Il ne pourra pas être tenu responsable, en cas de vol dans le logement.
- Le CCAS dispose d'un double des clefs afin de pouvoir intervenir à tout moment, y compris en dehors de la présence du bénéficiaire, pour y effectuer des travaux, ou en cas d'absence prolongée non signalée, ou en cas de danger moral ou physique pour l'un des occupants.
- Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé. Il déclare expressément l'accepter et vouloir se soumettre à toutes les dispositions, sous peine de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

Article 5 – Etat des lieux

Un état des lieux avec inventaire du mobilier et des accessoires mis à disposition du bénéficiaire est dressé lors de l'entrée dans les lieux. Cet état des lieux est annexé au présent contrat.

Un nouvel état des lieux sera dressé à la sortie du bénéficiaire lors de la remise des clefs.

Toute dégradation constatée pourra entraîner une facturation au bénéficiaire lors de la sortie du logement.

Le bénéficiaire est informé que le logement mis à disposition est meublé et équipé à minima.

L'équipement reste la propriété du CCAS et devra rester dans le logement à la fin du contrat.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-27-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Article 6 – Dispositions financières

Le bénéficiaire s'engage à régler sa participation financière mensuellement, représentative du coût du loyer et des charges, au plus tard le 10 de chaque mois. Son montant s'élève à 10% des ressources mensuelles du bénéficiaire.

Le règlement s'effectuera auprès de la Régie du CCAS et après validation du montant de la participation par le référent social. Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs de ressources sur simple demande du référent social.

Un dépôt de garantie d'un montant de 70€ (soixante-dix euros), en espèces, ou en chèque, sera versé à l'entrée dans les lieux.

En cas de non-paiement, le service Régie de la Ville établira une demande de titre auprès de la Trésorerie.

Article 7 – Conditions de résiliation

7.1 A l'initiative du CCAS

- Le non-respect des engagements énumérés dans l'article 3 du présent contrat, du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur, est susceptible d'entraîner la résiliation du contrat de séjour et de ce fait, le départ du bénéficiaire du logement.
- Le bénéficiaire ne pourra plus prétendre occuper le logement mis à sa disposition dès lors que sa situation n'est plus conforme au public visé par le dispositif de logement temporaire tel que précisé dans le règlement de fonctionnement annexé au présent contrat.
- Le CCAS se réserve le droit de résilier le contrat de séjour en cas de refus non justifié par la personne d'une offre de logement adaptée à ses besoins et capacités ou d'une nouvelle offre d'hébergement mieux adaptée à ses besoins et capacités. Les lieux occupés au titre du contrat de séjour devront être libérés dans un délai de 15 jours.
- La fin du contrat sera validée par l'instance décisionnaire du CCAS et signifiée par la suite au bénéficiaire.

7.2 A l'initiative du bénéficiaire

- En cas de départ volontaire, le bénéficiaire devra en informer le CCAS par écrit, avec un préavis de 15 jours.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer le logement mis à disposition afin de le rendre en parfait état de propreté ;
- Participer à l'établissement de l'état des lieux de sortie et de restituer les clefs.
- Pour rappel, le cas échéant, les dégradations et/ou la disparition constatée de matériel et d'équipement mis à disposition seront facturées et imputées sur le dépôt de garantie.
- Régler le solde de sa participation financière.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Annexe 1 - Règlement Intérieur
- Annexe 2 - Etat des lieux et inventaire du matériel
- Annexe 3 – Contrat d'objectifs

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-27-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Fait à Tournefeuille, le…….

Le.s Bénéficiaires.s **(Porter la mention « lu et approuvé »)**	**Le Président du CCAS**

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-27-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025